

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 11 JANVIER 2022 à 18 h 30, SALLE DU CONSEIL

Nombre de conseillers : 15 - En exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal et d'affichage : 4 janvier 2022

Présents : 9

Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, le 11 janvier à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Queaux se sont réunis dans la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Gisèle JEAN, Didier NIQUET, Joël MESMIN, Michel THEVENET, Armelle PAGEAUT, Arlette DEVILLE, Marion RIBARDIERE, Michel MASSE, Thierry PERROT

Absents excusés :

Catherine PAPILLIER (procuration à Gisèle JEAN)

Lesley KOOLMAN (procuration à Michel MASSE)

Hugues MANESSE (procuration à Thierry PERROT)

Jean SOUCHAUD

▷ Ordre du jour :

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

- ✓ Motion demandant l'accélération de l'aménagement Bressuire-Poitiers-Limoges

FINANCES :

- ✓ Demande de subvention Activ 3 pour les travaux d'accessibilité rue de la mairie
- ✓ Bons vacances CPA de Lathus et convention de partenariat avec la CCVG, année 2022
- ✓ Tarif de l'eau
- ✓ Aliénation chemin rural à Peussot
- ✓ Enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux
- ✓ Vente terrains zone artisanale

PERSONNEL :

- ✓ Tableau des effectifs
- ✓ Ouverture poste et recrutement d'agent cantine en contrat à durée déterminée
- ✓ Remplacement agent communal
- ✓ La protection sociale complémentaire
- ✓ Modification du règlement intérieur
- ✓ Convention de partenariat entre la CCVG et la commune pour les formations MAC SST et initiation aux premiers secours

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Fête de l'humain d'abord
- ✓ Conseillers numériques
- ✓ Présentation du garagiste

Madame le Maire propose de rajouter la délibération suivante :

- ✓ Convention avec l'association Alice FOUNDATION

Approbation de l'ordre du jour par le conseil municipal à l'unanimité

Début de la séance 18 h 30

Est élu(e) secrétaire de séance : Arlette DEVILLE

Approbation du compte rendu du conseil du 7 décembre 2021

- PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

1. MOTION DEMANDANT L'ACCÉLÉRATION DE L'AMÉNAGEMENT BRESSUIRE – POITIERS - -LIMOGES

Madame le Maire donne lecture de la motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges rédigée par l'association Voie Rapide 147 – 149 :

« Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière le 26 novembre 2021

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGE pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGE en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGE.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage. »

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette motion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges rédigée par l'association Voie Rapide 147 – 149.

2. DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV3 POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DE LA RUE DE LA MAIRIE

Madame le Maire propose au Conseil le tableau de financement suivant pour les travaux d'accessibilité de la rue de la Mairie :

Nature des Travaux	Prix HT	FINANCEMENT	MONTANT
IPA VRD - travaux d'aménagement	107 107,50 €	DETR 25 %	29 213,00 €
IPA VRD - contrat de maîtrise d'œuvre	3 900,00 €		
Eaux de Vienne Siveer - poteau incendie	1 632,00 €	DEPARTEMENT (Amendes de police) 20 %	23 562,00 €
ccvg - mutualisation maîtrise d'œuvre	627,00 €	DEPARTEMENT (Activ3) 18 %	21 100,00 €
Signature - peintures au sol	1 176,45 €	AUTOFINANCEMENT 37 %	42 067,45 €
Entreprise NIQUET – mise aux normes handicap marches de l'église	1 499,50 €		
TOTAL	115 942,45 €		115 942,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à faire la demande de subvention auprès du département pour l'année 2022

3. BONS VACANCES CENTRE DE PLEIN AIR DE LATHUS ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCVG ANNÉE 2022

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe participe financièrement aux séjours des enfants du territoire aux camps d'été (juillet et août) organisés par le CPA Lathus, sous forme de bons-vacances.

Le Maire propose au conseil municipal de signer une convention de partenariat avec la CCVG, pour favoriser l'accès aux enfants de 4 à 17 ans de la commune aux camps d'été organisés par le CPA LATHUS.

La commune participerait à hauteur de 50 € pour chaque séjour effectué par un enfant de la commune.

A la fin de la saison estivale, le CPA Lathus facture à la CCVG l'intégralité des bons-vacances, la part CCVG et la part des communes.

La CCVG se chargera ensuite de facturer la part communale à chaque commune concernée par le dispositif.

Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal afin de :

- L'autoriser à signer la convention de partenariat avec la CCVG, pour l'attribution de bons-vacances aux enfants de la commune, d'une valeur de 50 €, pour chaque séjour au CPA,
- Rembourser la part communale des bons-vacances à la CCVG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la CCVG, pour l'attribution de bons-vacances aux enfants de la commune, d'une valeur de 50 €, pour chaque

- séjour au CPA,
- INDIQUE que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif communal 2022, compte 6281
 - AUTORISE Madame le Maire à rembourser la part communale des bons-vacances à la CCVG.

4. TARIFS DE MISE À DISPOSITION DE L'EAU COMMUNALE

Madame le Maire propose de mettre à disposition l'eau potable du camping municipal à un particulier en attente de travaux de viabilisation sur son terrain.

Le prix serait mis au tarif de 1.08 € le m³

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de mettre à disposition l'eau potable du camping municipal à un particulier
- FIXE le tarif de l'eau consommée à 1.08 € le m³

5. ALIÉNATION CHEMIN RURAL À PEUSSOT

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est saisi d'une demande d'achat :

Du chemin rural à Peussot provenant de Monsieur Matthieu MASSE.

Ce chemin sans issue traversant sa propriété est situé entre les parcelles lui appartenant, cadastrées G133 G134 G135 G115 G168 G170 G171.

Madame le Maire propose au conseil d'examiner cette demande et de donner son avis.

Un conseiller se retire du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour et 2 abstentions, considérant que le chemin à aliéner en question, qui n'est plus utilisé par le public, ne présente plus d'intérêt pour la commune :

- ACCEPTE la demande
- DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire pour constituer le dossier et le soumettre à l'enquête préalable de 15 jours à l'aliénation du chemin rural à Peussot en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- DECIDE de réunir à nouveau à l'issue de l'enquête pour délibérer sur les résultats de celle-ci et prononcer sa décision définitive.

6. ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DES CHEMINS RURAUX - MODIFICATION

Les chemins ruraux dit des lieux-dits "La Mondie", "Pré de la Vergnée", "les Barbelinges" et Peussot, ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser, et constituent aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité : :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux dit des lieux-dits "La Mondie", "Pré de la Vergnée", "les Barbelinges" et Peussot, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

7. VENTE TERRAINS ZONE ARTISANALE

Afin d'attirer de nouveaux artisans et commerçants sur la commune (peintre...), le conseil municipal propose à la vente des parcelles cadastrées A1305 d'une superficie totale de 7598 m² et A1283 d'une superficie totale de 5824 m², sises route de Boursesse, dont elle est propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de mettre à la vente les parcelles cadastrées A1305 d'une superficie totale de 7598 m² et A1283 d'une superficie totale de 5824 m², sises route de Bouresse pour un montant de 1 € TTC le m², étant précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

8. TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers ;

Filières	Grades Emplois / Indices	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Pourvu	Non pourvu
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35/35	<i>oui</i>	1	
	Adjoint administratif Territorial	17.5/35	<i>oui</i>	1	
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	35/35	<i>oui</i>	1	
	Agent de maîtrise	35/35	<i>oui</i>	1	
	Adjoint technique territorial	35/35	<i>oui</i>	1	
	Adjoint technique territorial	17.5/35	<i>oui</i>	1	

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 11 janvier 2022 comme stipulé ci-dessus

9. RECRUTEMENT AGENT TECHNIQUE EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE

Madame le Maire expose que dans le cadre du départ d'un adjoint technique, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Pour cela, il faut recruter, à partir du 1^{er} février 2022, en contrat à durée déterminée pour commencer :

- Un adjoint technique territorial à hauteur de 12 h 00 par semaine pendant la période scolaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de recruter un adjoint technique territorial à hauteur de 12 h 00 par semaine pendant la période scolaire en contrat à durée déterminée pour le remplacement du poste de la cantine

- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de travail de la personne recrutée, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

10. REMPLACEMENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder au remplacement temporaire de l'adjoint administratif en charge de l'agence postale communale et de la régie du camping municipal

Pour cela, il faut recruter en contrat à durée déterminée :

- Un adjoint administratif territorial à hauteur de 17 h 30 par semaine, mandataire suppléant de la régie de recettes du camping municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de recruter un adjoint administratif territorial à hauteur de 17 h 30 par semaine en contrat à durée déterminée pour le remplacement du poste de l'agence postale communale et de la régie du camping municipal, et de le nommer mandataire suppléant de la régie de recettes du camping municipal
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de travail de la personne recrutée, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

11. LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Mme le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Mme le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

- Il a été discuté de voir les contrats avec le Centre de Gestion de la Vienne
- Les agents auront ½ journée d'information

Le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le document support proposé par la Coopération régionale des centres de gestion.

12. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier à l'article 2 « horaires de travail » du règlement intérieur du personnel de la commune de Queaux, en rajoutant :

« Pour assurer la continuité du service, à titre exceptionnel, l'employé pourra accomplir une journée continue, avec néanmoins 40 minutes de pause. Les heures seront récupérées au plus vite (dans le mois) ou seront rémunérées, au choix de l'agent ».

Cette modification doit être approuvée par le Comité technique Paritaire Départemental et soumis à l'avis du Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail. L'avis de ces deux instances est obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de l'article 2 « horaires de travail » du règlement intérieur du personnel de la commune de Queaux
- DEMANDE l'approbation du Comité Technique et l'avis du CHSCT

13. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCVG ET LA COMMUNE POUR LES FORMATIONS MAC SST ET INITIATION SST

Dans un souci de mutualisation et de réduction des coûts, la CCVG a organisé, en lien avec la commune, une session de formation initiale Sauveteur Secouriste du Travail ainsi qu'une formation Maintien et Actualisation des Connaissances Sauveteur Secouriste du Travail, avec l'organisme SECURITE PREMIUM FORMATION.

Pour davantage de facilité, la CCVG a avancé auprès dudit organisme les frais afférents au montant global de la formation.

Il convient alors de passer une convention entre la commune et la CCVG pour régler les modalités administratives et financières de la participation des agents de la commune à ces formations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

14. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ALICE FOUNDATION

Vu la délibération n°6/2021, autorisant la signature d'une convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la réalisation de campagnes de capture et de stérilisation des chats errants de la commune, et son avenant par délibération 87/20210 permettant de prolonger la date de validité de la convention jusqu'au 31 mars 2022.

La mairie de Queaux confie à l'association "ALICE FOUNDATION", La Grange 2 Lenest 86500 SAULGE, en son nom et pour son compte, la réalisation de toutes les obligations qui incombent à la municipalité résultant de la convention passée avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

L'association procédera à la capture des chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou détenteur et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Les frais afférents aux opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par l'association.

Cela va nous permettre de trapper et stériliser de nombreux chats et chatons sauvages ou égarés, dans le but de stopper leur reproduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association "ALICE FOUNDATION »

PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE : QUESTIONS DIVERSES :

***Fête de l'humain d'abord :** les responsables de la fête qui a lieu à L'Isle Jourdain souhaitent changer de lieu et se proposent de venir à Queaux les soirées du 27 et 28 août 2022. La thématique pourrait être Cuba.

Organisation et sécurité assurées par les organisateurs. Questions pratiques à voir.

***Présentation du garagiste :** M. RICHEFORT se présente. Le garage est ouvert du lundi au samedi. Le garagiste commence à se constituer une clientèle. Le conseil municipal met tout en œuvre pour l'aider.

***Cantine :** à partir du 20 janvier, la nouvelle personne recrutée travaillera avec la cantinière en tuilage afin de pouvoir prendre ses fonctions au 31 janvier. Les plats chauds seront assurés par le restaurant qui les livrera.

***travaux :** les travaux rue de la Mairie, rue de la Fontaine commenceront le 12 janvier et devraient être achevés au 15 mars. Un plan de déviation important pour les bus scolaires et les habitants est mis en place.

***Simer :** la mise en place du nouveau mode de ramassage et du prix pose question à de nombreux habitants. Il est proposé d'organiser une réunion publique fin février.

Fin de la séance à 20h30

Prochain conseil le mardi 25 janvier 2022 à 18h30